



**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**PRENEZ AVIS QUE**, sous réserve de nouvelles directives de la Santé publique exigeant le huis clos des séances\*, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogations mineures lors de sa séance du 9 novembre 2020 débutant immédiatement après celle du conseil d'agglomération prévue à 19 h, à la salle du conseil située au 1145, rue de Saint-Jovite. Au cours de cette séance toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Il est possible également de transmettre des commentaires ou questions en lien avec l'une des demandes ci-dessous, comme suit :

- 1- par courriel : greffe@villedemont-tremblant.qc.ca;
- 2- par le formulaire en ligne disponible sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL;
- 3- en déposant son enveloppe avec la mention « Commentaires - Dérogations mineures » à l'hôtel de ville dans la boîte « Greffe » prévue à cet effet placée dans le hall de la réception;
- 4- par courrier à : Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, Mont-Tremblant, Québec, J8E 1V1.

Les commentaires et questions seront acheminés aux membres du conseil pour considération.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
Chemin de l'Entre-Nous Lot 4 649 526 du cadastre du Québec 2019-DM-328	Reconnaître des droits de construction sur un lot : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une superficie de 2 694,3 m<sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m<sup>2</sup>;</li> <li>• d'une largeur de 32 m plutôt que de 50 m.</li> </ul>
Rue de l'Iris Lots 5 290 948, 5 290 956 et 5 290 970 du cadastre du Québec 2020-DM-189	Autoriser l'implantation d'un réseau électrique aérien pour un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas.
396, chemin Desmarais 2020-DM-213	Autoriser la construction : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un garage isolé dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ la superficie est de 102,5 m<sup>2</sup> alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m<sup>2</sup>;</li> <li>○ la largeur est de 20,12 m plutôt que de 10 m;</li> </ul> </li> <li>• d'un logement accessoire attenant au garage isolé alors que le règlement exige qu'il soit au-dessus du garage et qu'il soit desservi en eau potable et par une installation sanitaire.</li> </ul> <p>Autoriser l'implantation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un deuxième terrain de sport alors que le règlement en autorise qu'un seul par terrain;</li> <li>• du deuxième terrain de sport au-dessus du garage isolé et du logement accessoire alors que le règlement ne le permet pas;</li> <li>• d'une clôture pour le terrain de sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ d'une hauteur de 4,69 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;</li> <li>○ dont les murs sont opaques alors qu'ils doivent être ajourés à 75 %.</li> </ul> </li> <li>• d'une piscine à 1,52 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;</li> <li>• d'une clôture pour la piscine : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ à une distance de 0,91 m plutôt que de 1,5 m entre la clôture et la paroi latérale gauche de la piscine;</li> <li>○ à 0 m plutôt qu'à 1,5 m entre la clôture et la paroi de la piscine donnant vers le bâtiment principal.</li> </ul> </li> </ul> <p>Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction, soit de 65,2 % plutôt que de 80 %.</p>

	<i>Note : Reboisement projeté et mesure compensatoire pour l'espace naturel.</i>
Chemin de Courchevel Lot 4 649 444 du cadastre du Québec 2020-DM-214	Reconnaître des droits de construction sur un lot d'une superficie de 5 058,3 m <sup>2</sup> plutôt que de 6 000 m <sup>2</sup> .  <i>Note : Lot ne possédant pas de droits acquis et a été acheté à l'époque sans être cadastré.</i>
Chemin des Boisés Lot 5 009 924 du cadastre du Québec 2020-DM-225	Autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 77,8 % plutôt que de 80 %.  Autoriser la construction d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection de 10 m d'un milieu humide fermé.  <i>Note : Une renaturalisation est prévue pour atteindre la norme et utilisation d'une allée d'accès existante.</i>
Chemin Jean-Robert Lot 4 651 470 du cadastre du Québec 2020-DM-228	Autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sa largeur de 10,97 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;</li> <li>• sa superficie de 86,9 m<sup>2</sup> alors que le maximum autorisé est de 65 m<sup>2</sup>;</li> <li>• ses portes de garage d'une hauteur de 3,05 m alors que le maximum autorisé est de 2,5 m;</li> </ul> <i>Note : Besoin de stationner une remorque dans le garage.</i>
951-953, rue Saint-Roch 2020-DM-237	Dans le cadre de la construction d'un complexe locatif, autoriser : <ul style="list-style-type: none"> <li>• que le bâtiment principal soit situé à 2,4 m plutôt qu'à 3 m de la ligne latérale droite;</li> <li>• l'aménagement d'un stationnement intérieur dont la largeur des cases sera de 2,44 m plutôt que de 2,5 m</li> </ul> <i>Note : Phase trois du projet Le Sanctuaire du Mont-Tremblant.</i>
396, chemin Desmarais 2020-DM-241	Autoriser la construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé sur un terrain d'une superficie de 13 094 m <sup>2</sup> alors que le minimum est de 20 000 m <sup>2</sup> .  <i>Note : Cette demande est en lien avec le règlement de lotissement et fait référence au logement faisant l'objet de la demande 2020-DM-213.</i>
140, rue Régimbald 2020-DM-242	Autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.  <i>Note : Pour le Camping de la Diable</i>

\*Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Ville sous la rubrique SÉANCES DU CONSEIL pour connaître tout changement à la tenue des séances pouvant résulter des directives de la Santé publique.

Donné à Mont-Tremblant, ce 21 octobre 2020.

Louise Boivin, avocate, OMA  
Greffière adjointe